



HAL
open science

Gouverner Naples à l'époque napoléonienne, une histoire européenne?

Pierre-Marie Delpu, Igor Moullier, Mélanie Traversier

► **To cite this version:**

Pierre-Marie Delpu, Igor Moullier, Mélanie Traversier. Gouverner Naples à l'époque napoléonienne, une histoire européenne?. Pierre-Marie Delpu, Igor Moullier, Mélanie Traversier. Le royaume de Naples à l'heure française. Revisiter l'histoire du decennio francese 1806-1815, Presses Universitaires du Septentrion, pp.13-29, 2018, 978-2-7574-2357-8. 10.4000/books.septentrion.26565 . hal-01892692

HAL Id: hal-01892692

<https://hal.science/hal-01892692v1>

Submitted on 10 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction. Gouverner Naples à l'époque napoléonienne : une histoire européenne¹

Pierre-Marie Delpu
Aix-Marseille Université, TELEMME

Igor Moullier
École Normale Supérieure de Lyon, LARHRA

Mélanie Traversier
Université de Lille, IRHiS, IUF

L'histoire napoléonienne, depuis un bon quart de siècle, s'est mise pleinement à l'heure européenne. Le renouveau de l'étude de l'Empire s'est ainsi fait par l'étude de ses périphéries : départements annexés, royaumes satellites. Il a permis de mettre en évidence les différents degrés d'intégration et la part de pragmatisme comme d'obstination dans la politique napoléonienne. Le moment napoléonien dans l'histoire des pays européens commence à être réévalué après avoir été longtemps vu comme un épisode honteux ou oppressif². Michael Hecker a ainsi forgé l'expression de « dictature progressiste » (*Fortschrittdiktatur*) pour rendre compte de l'ambiguïté du legs napoléonien. L'adoption d'une constitution dans plusieurs États de l'Allemagne ne faisait souvent que régulariser une forme d'exercice autoritaire du pouvoir et se traduisait le plus souvent par une restriction de l'exercice du principe représentatif. Mais elle s'inscrivait aussi dans un mouvement de mise par écrit et de libéralisation des règles de fonctionnement politique, instaurant un précédent qui pouvait être revendiqué par des mouvements politiques ultérieurs, comme le montrent les exemples des constitutions de Cadix ou de Sicile de 1812³.

¹ Le présent ouvrage présente et prolonge les questionnements et réflexions qui ont été exposés lors du colloque international sur le *decennio francese*, ses réalisations et ses implications mémorielles et politiques, qui s'est tenu dans les locaux de l'IRHiS à l'université Lille 3 du 14 au 16 octobre 2015. L'événement coorganisé par l'IRHiS, le LARHRA, le labex EHNE, le Centre d'histoire du XIX^e siècle a bénéficié du partenariat du Comitato Nazionale per le Celebrazioni del Bicentenario del Decennio francese, l'Università degli Studi di Napoli Federico II représentée par Anna Maria Rao et Renata De Lorenzo, de l'Università degli Studi della Campania Luigi Vanvitelli, en la personne de Rosanna Cioffi, du Palais des Beaux-Arts (PBA) de Lille. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance envers Sylvie Aprile, alors directrice de l'IRHiS qui avait soutenu et ouvert le colloque, ainsi qu'à Bruno Girvaux, directeur du PBA, Annie De Wambrechies et Cordelia Hattori qui avaient organisé, dans le cadre de cette rencontre scientifique, une visite exceptionnelle de la collection de dessins de Jean-Baptiste Wicar, conservée dans les réserves du PBA.

² Parmi quelques travaux récents, on citera Michael Hecker, *Napoleonischer Konstitutionalismus in Deutschland*, Berlin, Duncker et Humblot, 2005 ; Martijn Van den Burg, « Transforming the Dutch Republic into the Kingdom of Holland : the Netherlands between Republicanism and Monarchy (1795-1815) », *European Review of History*, 2010, 17, p. 151-170 ; Jean-Baptiste Busaall, *Le spectre du jacobinisme : l'expérience constitutionnelle française et le premier libéralisme espagnol*, Madrid Casa de Velázquez, 2012.

³ Sur ces dernières, voir pour les révolutions des années 1820 Jens Späth, *Revolution in Europa 1820-1823. Verfassung und Verfassungskultur in den Königreichen Spanien, beider Sizilien und Sardinien-Piemont*, Cologne, SH-Verlag, 2012.

Le regard des historiens étrangers a aussi permis de corriger l'appréciation de certains aspects de la stratégie napoléonienne. Les travaux d'Oleg Sokolov sur la campagne de Russie ont par exemple fait justice de l'idée selon laquelle Alexandre n'aurait fait que se défendre contre l'agression napoléonienne⁴. De la même manière, dans sa récente biographie de Napoléon, Michael Broers souligne que Napoléon n'était pas le seul à développer une politique impérialiste en Europe, et que l'Angleterre et la Russie nourrissaient les mêmes ambitions⁵. Napoléon ne représentait donc pas une exception parmi les souverains étrangers : il s'inscrit dans la culture politique de son temps.

Beaucoup d'historiographies européennes se sont emparées de la figure napoléonienne pour la réinscrire dans les histoires nationales. Les célébrations de 1812 ont témoigné de la vitalité de l'axe franco-russe. Le dialogue franco-anglais est nourri, comme en témoigne la vague de biographies consacrées à Napoléon outre-Manche. Les départements annexés et les différents royaumes du monde germanique ont été particulièrement bien étudiés, au point d'être devenus un véritable laboratoire des nouvelles approches de l'étude des transferts culturels et politiques à l'œuvre dans l'Europe napoléonienne. Dans ce concert européen, la voix italienne est encore relativement peu entendue en France. La dimension méditerranéenne de la politique de Napoléon, si elle est bien mise en valeur par exemple dans les biographies de Luigi Mascilli Migliorini et Michael Broers⁶, est moins visible dans les grandes synthèses accessibles en langue anglaise ou française, ce qui rend d'autant plus fructueuse la collaboration nouée avec Rosanna Cioffi, Renata De Lorenzo et Anna Maria Rao pour présenter une synthèse des recherches françaises, italiennes et internationales menées sur le royaume de Naples et les inscrire dans la longue durée.

Après avoir été longtemps considérée comme un épisode parmi d'autres des origines du *Risorgimento* italien, la période que les observateurs napolitains ont désignée dès 1816 comme le *decennio francese* a fait l'objet à partir des années 1970 d'une importante réévaluation historiographique qui l'a désormais envisagée à la fois comme un moment spécifique de l'histoire du *Mezzogiorno* et comme un terrain d'application des politiques européennes⁷. L'ancien royaume des Deux-Siciles était alors réduit à ses possessions continentales, celles que la tradition méridionale qualifie de « provinces napolitaines », alors que la Sicile était le refuge de la monarchie des Bourbons en exil à partir de la nomination au trône napolitain de Joseph Bonaparte en 1806. Les commémorations qui ont eu lieu en Italie au moment du bicentenaire de cette expérience politique, à partir de 2006, ont révélé la vitalité de cette historiographie. Elles ont donné lieu à des publications très nombreuses dont les plus significatives ont été produites par le comité national officiel en charge de ces célébrations, codirigé par Rosanna Cioffi et Renata De Lorenzo⁸.

⁴ Oleg Sokolov, *Le combat de deux empires : la Russie d'Alexandre 1^{er} contre la France de Napoléon 1805-1822*, Paris, Fayard, 2012.

⁵ Michael Broers, *Napoleon*, vol. 1, *Soldier of destiny, 1769-1805*, Londres, Faber & Faber, 2014.

⁶ Luigi Mascilli Migliorini, *Napoléon*, Paris, Perrin, 2004, et M. Broers, *op. cit.*

⁷ Cette historiographie s'est intéressée à la mise en œuvre de la politique napoléonienne dans le *Mezzogiorno*, saisie par ses acteurs et par ses pratiques. Voir parmi de très nombreux exemples « Notabili e funzionari nella storia napoleonica », *Quaderni storici*, 13, 37 (1), 1978, qui rassemble plusieurs contributions sur les acteurs de l'ordre napoléonien dans le *Mezzogiorno*, ou Renata De Lorenzo, *Proprietà fondiaria e fisco nel Mezzogiorno : la riforma della tassazione nel Decennio francese (1806-1815)*, Salerne, Centro studi per il Cilento e il Vallo di Diano, 1984.

⁸ Le *Comitato Nazionale per le Celebrazioni del Bicentenario del Decennio francese*, constitué en avril 2006 à l'initiative d'universitaires et d'institutions culturelles et diplomatiques italiennes, a notamment organisé entre 2006 et 2008 un colloque inaugural et cinq séminaires thématiques dont les actes ont été publiés : voir Alfonso Scirocco, Silvio De Majo (éd.), *Due francesi a Napoli. Giuseppe Bonaparte e Gioacchino Murat (1806-1815)*, Naples, Giannini, 2008 ; Anna Maria Rao (éd.), *Cultura e lavoro intellettuale : istituzioni, saperi e professioni nel Decennio francese*, Naples, Giannini, 2009 ; Rosanna Cioffi, Anna Grimaldi (éd.), *L'idea dell'Antico nel Decennio francese*, Naples, Giannini, 2010 ; Alfredo Buccaro, Cettina Lenza, Paolo Mascilli Migliorini (éd.), *Il Mezzogiorno ed il Decennio. Architettura, città, territorio*, Naples, Giannini, 2012 ; Costanza D'Elia (éd.), *Stato e Chiesa nel Mezzogiorno napoleonico*, Naples, Giannini, 2011 ; Renata De Lorenzo (éd.), *Ordine e disordine. Amministrazione e mondo militare nel Decennio francese*, Naples, Giannini, 2012. D'autres initiatives vont dans le même sens, même si

Ces travaux ont permis de restituer dans leur complexité les dynamiques internes au *Mezzogiorno* sous domination napoléonienne. Ils ont été complétés par d'autres approches, qui relèvent notamment de l'historiographie internationale et ont permis d'en décroiser à la fois les thématiques, la chronologie et les espaces. Le *decennio francese* est ainsi intégré dans des lectures plus larges de l'histoire politique napolitaine, envisagé soit comme l'aboutissement des réformes de la fin du XVIII^e siècle⁹, soit comme un élément matriciel dans l'évolution ultérieure du royaume méridional jusqu'à l'Unité italienne¹⁰. Le même décroissement s'observe du point de vue des phénomènes transnationaux dans lesquels s'inscrit cet épisode de l'histoire napolitaine. S'émancipant du cadre franco-italien qui avait d'abord été privilégié, les recherches récentes ont élargi le cadre d'analyse à l'espace européen au sens large, en incluant des espaces intégrés au système napoléonien comme l'Espagne ou des États adversaires comme la Russie¹¹. Elles étudient la diversité des relations, des affrontements diplomatiques aux contacts culturels et aux répercussions des conflits internationaux dans la vie politique locale¹². Plus largement, elles inscrivent le *decennio francese* dans une perspective d'histoire transnationale de l'espace méditerranéen, envisagé comme un terrain de contacts politiques, militaires et culturels. Des thèses récentes ont ainsi montré les relations qu'entretenait l'État méridional avec les territoires proches de la Méditerranée, notamment la Sicile et la Régence de Tunis, ou les contacts avec les puissances européennes qui faisaient alors de l'espace méditerranéen un terrain privilégié de compétitions et d'affrontements¹³. D'un objet d'histoire locale, le *decennio francese* a donc été réexaminé dans une perspective plus large mais aussi progressivement réinscrit dans une histoire de longue durée pour mieux questionner la réalité des ruptures auxquels il était traditionnellement associé.

Plusieurs repères permettent de concevoir la poursuite d'une histoire européenne de l'époque napoléonienne, perspective dans laquelle s'inscrit ce livre. L'initiative de Stuart Woolf reste un point de départ incontournable¹⁴. Woolf a souligné l'idée selon laquelle les administrateurs napoléoniens qui essaient en Europe doivent être considérés comme des agents de l'expansion des idéaux de la révolution. Même si tous ne sont pas des républicains convaincus ou repentis, la législation révolutionnaire fournit l'essentiel de la boîte à outils politiques et administratifs qu'ils utilisent. Ce programme de gouvernement s'avère suffisamment général pour s'adapter à la gamme des situations politiques des différents territoires italiens. L'histoire sociale montre la diversité des pratiques et la complexité du rôle des élites sociales et administratives, à la fois françaises et locales, dont la péninsule

toutes ne dépendent pas du comité officiel : voir par exemple Saverio Russo (éd.), *All'ombra di Murat. Studi e ricerche sul Decennio francese*, Bari, Edipuglia, 2007.

⁹ Par exemple pour la politique culturelle des Napoléonides, dont la musique a été l'un des éléments principaux. Voir Mélanie Traversier, *Gouverner l'opéra. Une histoire politique de la musique à Naples (1737-1815)*, Rome, École française de Rome, 2009.

¹⁰ John A. Davis, *Naples and Napoleon. Southern Italy and the European Revolutions, 1780-1860*, Oxford-New York, Oxford University Press, 2006.

¹¹ Sur l'Espagne, voir Vittorio Scotti Douglas (éd.), *Dal Molise alla Catalogna. Gabriele Pepe e le sue esperienze nella Guerra del Francés*, Campobasso, Provincia di Campobasso, 2009, 2 vol. Sur la Russie, on attend la thèse en cours de Dario Amore, *Naples, Saint-Petersbourg et la Méditerranée 1777-1861*, en préparation à l'université Paris 1 et à l'Università Federico II di Napoli.

¹² Par exemple et pour la campagne de Russie, voir Pierre-Marie Delpu, « Les répercussions de la campagne de Russie dans le royaume de Naples (1812-1815) : origine ou révélateur d'une crise politique ? », *Annales historiques de la Révolution française*, 384, 2016/2, p. 131-156.

¹³ Amina Maslah, *Un espace partagé. Circulations et migrations entre les rives et les îles du canal de Sicile au XIX^e siècle*, thèse de doctorat en cotutelle, Université Paris 1-Università di Napoli L'Orientale, 2011, et la thèse en cours de Sara Caputo, *Transnational Encounters. The British Navy 1793-1815*, en préparation à l'University of Cambridge.

¹⁴ Stuart Woolf, *Napoléon et l'intégration de l'Europe*, Flammarion, 1990, et en dernier lieu S. Woolf, « Napoleon : politics of integration » in G. Braun, G. Clemens, L. Klinkhammer (éd.), *Napoleonische Expansionspolitik : Okkupation oder Integration ?*, Berlin, De Gruyter, 2013, p. 18-26.

italienne constitue un observatoire privilégié¹⁵. Entre occupation militaire et annexion, il existe tout une palette de situations intermédiaires. Piémont et Ligurie sont d'abord transformées en divisions militaires. À Parme est nommé un administrateur général, Moreau de Saint-Méry, de 1801 à 1806. À Plaisance, un « préfet administratif », Nardon. En Ligurie, Lebrun occupe la fonction de gouverneur général. En Toscane, un administrateur, Dauchy, puis un général, Menou, entouré d'une commission d'experts, exercent le pouvoir. Dans les États pontificaux, une *Consulta* reprend dans ses rangs certains experts de la junte nommé en Toscane (Gérando, Janet, Balbo). Dans la ligne de Woolf, de nombreux spécialistes, comme M. Broers, ont estimé que tous ses agents restaient porteurs d'un même idéal de civilisation. Dans son ouvrage de synthèse, *Napoleon and the transformation of Europe*, Alexander Grab avait mesuré le balancement entre réforme et exploitation des territoires et souligné les décalages inévitables entre le projet et les réalisations, décalage qui n'empêche pas d'évaluer l'impact profond que l'administration napoléonienne a pu avoir en Italie. Les réformes administratives visaient d'abord à mettre les États satellites à même de fournir plus de soldats et d'argent pour financer la guerre. Mais elles enclenchent aussi une dynamique politique majeure : centralisation, établissement d'une fiscalité uniforme, sécularisation, fin des privilèges, égalité civile marquent pour les territoires concernés la fin de l'Ancien Régime politique. Napoléon réalise ce que le despotisme éclairé ou les réformistes osaient à peine rêver et peinaient à établir en raison du poids des privilèges et de la force politique de la noblesse ou du clergé : l'unification administrative. En s'en prenant aux autorités traditionnelles, « les régimes napoléoniens ont produit une impulsion vers la sécularisation des sociétés européennes »¹⁶. L'affaiblissement de l'Église fut souvent plus facilement obtenu que celui de la noblesse. Les réformes institutionnelles furent les premières appliquées, dans le domaine de la justice, des finances, de l'armée et de la police, tandis que les réformes socio-économiques rencontrèrent plus de résistances.

Comme l'avait souligné S. Woolf, les administrateurs napoléoniens sont liés à l'héritage révolutionnaire : l'égalité civile représente leur programme de gouvernement. Pour Pierre Serna également, « l'Empire n'est que la déclinaison de la politique républicaine dans son plan d'expansion sous la forme de la Grande Nation entre 1796 et 1798 »¹⁷ : il reprend le système des républiques-sœurs, avant de connaître un basculement monarchique. L'Empire se présente également prenant en charge le processus de civilisation. La revue des *Archives littéraires de l'Europe* souligne cet idéal culturel, tandis que beaucoup d'administrateurs impériaux, comme Joseph-Marie De Gérando, s'emploient à le réaliser¹⁸.

Annie Jourdan a également souligné la nécessité de prendre au sérieux le « pacte social de 1804 » et la continuité avec la Révolution : selon elle, l'Empire se présente comme une monarchie constitutionnelle et reprend plus d'éléments révolutionnaires qu'on ne le croit. Il n'est pas simplement un régime militaire. Le régime construit en 1804 reconnaît la nécessité d'une constitution écrite et la souveraineté populaire. En revanche, la déclaration des droits disparaît et l'exercice des droits est relégué dans la sphère civile. La modernisation de la société passe avant la démocratisation de la politique. L'Empire, selon Annie Jourdan, se compose de trois sphères, le politique, le militaire et le civil. « When one focuses on the

¹⁵ Voir, pour les départements italiens annexés par la France, la thèse en cours d'Adeline Beaurepaire-Hernandez, *Élites et notabilités dans les départements méditerranéens sous le Consulat et l'Empire*, sous la direction de Jacques-Olivier Boudon, en préparation à Sorbonne Université.

¹⁶ Alexander Grab, *Napoleon and the transformation of Europe*, Londres, Palgrave Macmillan, 2003, p. 22.

¹⁷ Pierre Serna, « L'Europe de Napoléon ou l'échec d'une patrie impériale », in F. Antoine, J.-P. Jessenne, A. Jourdan et H. Leuwers (éd.), *L'Empire napoléonien : une expérience européenne ?*, Paris, France, Armand Colin, 2013, p. 29-43 : 37.

¹⁸ Carole Christen, Jean-Luc Chappey et Igor Moullier (éd.), *Joseph-Marie de Gérando (1772-1842). Connaître et réformer la société*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.

military dimension of the Empire, it is not difficult to find more evidence on the matter. But when one focuses on its civil dimension, the same is true »¹⁹.

Le projet réformateur de l'Empire napoléonien doit donc être pris au sérieux. Il ne s'agit pas de l'idéaliser, mais d'apprécier la réception qui en a été faite par les élites locales. La première étape dans ce processus de réception et d'hybridation était souvent l'attitude des militaires chargés de l'administration provisoire des provinces conquises. Pedro Rújula a retracé les lignes directrices de leur action à partir de l'action de Suchet en Catalogne et au nord de l'Ebre²⁰. Gouverneur militaire, doté des pleins pouvoirs administratifs, il applique les principes dictés par Napoléon : 1) montrer sa force, 2) reconstruire l'économie pour satisfaire aux besoins de l'armée, 3) gouverner de façon juste et équitable pour légitimer son autorité et démontrer par l'exemple la différence avec le régime précédent, 4) rechercher des collaborations locales pour pouvoir éventuellement armer des villages fiables, 5) poursuivre les ennemis du régime. La force devait donc appuyer la justice, dans une approche pragmatique, où la recherche d'appuis politiques au sein des populations locales était un facteur essentiel.

L'existence de collaborateurs et de relais trouvait un terrain favorable dans les mouvements réformateurs autochtones. L'héritage des Lumières pouvait trouver ainsi à se réemployer. Antonio Cossoni est un cas de haut fonctionnaire éclairé pour qui l'Empire napoléonien permettait de poursuivre un programme politique préexistant²¹. Proche de Melzi, il se spécialise dans l'administration des Ponts et Chaussées. Il établit des règles strictes pour l'adjudication des travaux, engage de jeunes ingénieurs et se débarrasse de la dynastie privée qui régnait sur l'entretien des canaux de Milan. Cet aristocrate réformateur utilise l'État napoléonien pour faire progresser l'État de droit : « ce sont des fonctionnaires comme Antonio Cossoni qui, en croyant possible la réalisation d'un État de droit au sein de l'Europe napoléonienne, ont trouvé une occasion unique pour exprimer leurs meilleures capacités ». Du point de vue de la domination française, l'adhésion des élites locales impliquait le respect du cadre politique donné pour le moule des institutions napoléoniennes. Livio Antonelli a relevé cette primauté donnée à la forme du gouvernement :

Il faut bien admettre que l'action de l'État napoléonien était plus attentive aux contrôles et à la centralisation des procédures qu'à la manière d'assumer concrètement les responsabilités nécessaires sur le terrain et la participation aux dépenses²².

Les travaux sur l'instauration du modèle préfectoral dans le monde germanique, et en dernier lieu ceux de Claudie Paye sur la Westphalie, soulignent cette conscience de la supériorité donnée à la langue et aux institutions françaises. Les préfets installés en Westphalie devaient instaurer de nouvelles voies de communication entre la société et l'État, où l'uniformité et la régularité administratives venaient prolonger en pratique le principe de l'égalité civile. Pour reprendre L. Antonelli, « Le projet napoléonien visait à adapter la société à l'État et non l'inverse »²³. Il pouvait pour cette raison susciter adhésions aussi bien que refus.

¹⁹ Annie Jourdan, « The Napoleonic Empire in the Age of Revolution », in M. Broers, P. Hicks, A. Guimerá Ravina Agustín (éd.), *The Napoleonic empire and the new European political culture*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2012, p. 313-326 : 322.

²⁰ Pedro Rújula, « Conquête et administration. Suchet et le projet impérial dans la péninsule ibérique, 1809-1814 » in F. Antoine, J.-P. Jessenne, A. Jourdan et H. Leuwers (éd.), *L'Empire napoléonien*, op. cit., p. 290-305.

²¹ Silvia Bobbi, « Le droit et la raison au service de l'État : le directeur des Ponts et Chaussées du Royaume d'Italie Antonio Cossoni », in F. Antoine, J.-P. Jessenne, A. Jourdan et H. Leuwers (éd.), *L'Empire napoléonien*, op. cit., p. 281-290.

²² Livio Antonelli, « Appartenances et identités européennes à l'époque napoléonienne », in F. Antoine, J.-P. Jessenne, A. Jourdan et H. Leuwers (éd.), *L'Empire napoléonien*, op. cit., p. 455-465 : 460.

²³ *Ibid.*, p. 462.

Sous Napoléon, il y a dans de nombreux territoires une réforme de l'État et des institutions, mais non une véritable modernisation, si l'on définit celle-ci en suivant Breuilly, dans un changement dans la fonction, et non dans la forme de l'État²⁴. Le rôle du roi Murat en est représentatif : la biographie que lui a consacrée Renata De Lorenzo a souligné à la fois son rôle de réformateur et ses liens inégaux avec la culture politique napoléonienne²⁵. L'étiquette de modernisation est par ailleurs trop large pour permettre un diagnostic précis. La distinction entre la modernisation comme politique et comme processus faite par John Breuilly peut aider à démêler l'écheveau. L'historiographie de la modernisation a souvent été trop intentionnaliste, rapportée au discours de Napoléon et de ses administrateurs. Or les convictions des acteurs ne suffisent pas à apprécier la portée des politiques mises en œuvre. Il faut s'en rapporter aux dynamiques politiques enclenchées avec les acteurs locaux.

Le programme réformateur ne s'établit pas en effet partout de façon uniforme. Les conditions locales et territoriales mais aussi circonstancielles, sont aussi déterminantes. En Westphalie les réformes sont limitées par nécessité de fournir des hommes et de l'argent à l'Empire, mais aussi, comme à Naples, par la nécessité de fournir des terres pour possessionner la noblesse d'Empire. Les départements de la rive gauche du Rhin connaissent une forme de collaboration beaucoup plus efficace. La souveraineté formelle n'est pas toujours un indice du degré de collaboration. La participation politique concédée par une constitution peut avoir pour effet de donner plus de pouvoir à la noblesse, et ainsi de lui permettre de s'opposer aux réformes. La féodalité n'est pas abolie dans le grand-duché de Varsovie, en Westphalie ou à Berg. À Naples, il progresse à des vitesses diverses. La féodalité est abolie par la loi du 2 août 1806, mais en grande partie pour des raisons fiscales. Joseph est plus lent pour introduire le Code civil. Le féodalisme s'avère en outre ancré dans les campagnes, comme dans les structures foncières, et difficile à déraciner. Une commission spéciale doit être créée pour examiner les cas de litige. Murat tente d'accélérer son fonctionnement, mais ne parvient pas à générer nouvelle classe de petits propriétaires qui auraient pu le soutenir politiquement. La difficile mise en place de l'imposition centralisée, dont la *fondiarìa* est l'exemple le plus significatif, l'illustre : si ses acteurs et son contenu sont bien étudiés par l'historiographie, des travaux plus récents ont montré la difficulté de son application pratique, en particulier dans les périphéries du royaume. Les deux provinces calabraises, où les contestations ont été les plus fortes dans les dernières années du règne de Murat, en sont emblématiques²⁶.

Le terrain italien montre également que les élites urbaines, en Lombardie par exemple, acceptèrent plus facilement les réformes. La vente des biens nationaux profitait à la bourgeoisie, comme facteur de développement de l'industrie, à l'instar de l'exemple belge. À Naples, elle a été l'un des aspects principaux de la politique ecclésiastique, étudiée dans la thèse d'Anna Gargano²⁷. Plus que comme facteur de causalité directe, il faut voir le legs de l'occupation napoléonienne en Europe, pour reprendre l'expression d'Alexander Grab, comme le signal d'une modernisation nécessaire, condition nécessaire mais pas suffisante.

La correspondance de Napoléon permet une première approche de la situation du royaume napolitain dans l'Europe napoléonienne. Les échanges entre Napoléon et Joseph, puis Murat, révèlent les grandes catégories d'action politique à travers lesquelles Napoléon juge de la

²⁴ John Breuilly, « State formation in Germany », in M. Rowe (éd.), *Collaboration and Resistance in Napoleonic Europe. State-formation in an age of upheaval, c. 1800-1815*, Palgrave Macmillan, 2003, p. 121-152.

²⁵ Renata De Lorenzo, *Murat*, Rome, Salerno editrice, 2011.

²⁶ Voir en particulier Valeria Ferrari, *Amministrare e punire. Le Calabrie nel Decennio francese tra modernizzazione e reazione (1806-1815)*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2016.

²⁷ Anna Gargano, *Il Ministero del Culto e l'episcopato meridionale : la politica ecclesiastica nel Regno di Napoli durante il Decennio francese*, thèse de doctorat sous la direction de Renata De Lorenzo, Università Federico II di Napoli, 2009.

progression de l'intégration des territoires conquis. Armées, finances et institutions sont les principales entrées de son analyse. La formation d'une armée est emblématique de la construction des nouveaux États napoléoniens. Elle commence parfois pendant le processus de conquête. Napoléon écrit ainsi à son frère Joseph dès 19 janvier 1806 : « Vous lèverez une légion napolitaine où vous ne laisserez entrer que des officiers et soldats napolitains, des gens du pays qui voudront s'attacher à ma cause »²⁸. Napoléon semblait considérer qu'il existait une série d'étapes assez claires que ses frères devaient suivre. À Louis, qui voulait créer un grade de maréchal dans son armée, il indiquait : « Commencez donc par établir une conscription et avoir une armée »²⁹.

Napoléon s'employait parfois à freiner les ardeurs des nouveaux souverains, notamment pour intégrer les soldats nationaux. « Je suis fâché de vous voir tant de troupes napolitaines. Vous sentez bien que pour moi, ces troupes ou rien, c'est la même chose. Il faut tant de temps pour former l'esprit et le moral d'une armée »³⁰. La présence de troupes françaises restait essentielle, et pour Napoléon la différence de nature entre les deux armées était fondamentale. La création d'armées nationales n'était pas une priorité, comme il le rappela à Murat : « Il faut marcher doucement sur l'armement des citoyens, ou du moins n'armer que les propriétaires »³¹.

Aux raisons politiques s'ajoutaient des raisons d'économie :

Je vois que votre déficit provient de ce que vous avez la simplicité de tenir sur pied 40 000 Napolitains, qui ne peuvent pas vous servir. Si au lieu de 40 000 hommes vous n'en aviez que 15 ou 20 000, vous seriez riche. Vous agissez trop légèrement. Vous levez sans raison de nouveaux corps, et moi, dont le budget de la guerre monte à 3 ou 400 millions, j'y regarde à deux fois à donner un uniforme à un nouveau corps. Qui vous empêche de donner des congés de semestre et de réduire votre armée ? On a peine à concevoir qui a pu vous porter à avoir une armée napolitaine aussi considérable³².

Les raisons purement militaires achevaient de fixer les priorités de l'empereur : les troupes françaises restaient supérieures en valeur aux troupes autochtones. Dans un État comme Naples, vulnérable aux attaques anglaises, elles devaient donc avoir la priorité. « Si je retirais mes troupes, il faudrait les renvoyer bientôt à grandes marches, parce que les Anglais ne manqueraient pas d'en profiter pour venir vous attaquer, ce qui me ferait en Europe une dépense considérable et un échec, je me trouve embarrassé de la mauvaise direction que vous avez donnée à vos affaires »³³. Murat était donc jugé responsable du déficit qu'il avait provoqué en armant et soldant trop de troupes napolitaines.

La police était également un enjeu important, qui fera l'objet de plusieurs contributions dans ce volume. H. Brown a souligné la tension existant entre proclamation du règne de la loi et nécessité du maintien de l'ordre depuis le Directoire³⁴. Avant d'être un État de police, le nouveau royaume devait commencer par assurer la sécurité à son niveau le plus fondamental, de la même manière que l'Empire s'était construit à l'intérieur sur la lutte contre le brigandage. Les nouveaux souverains devaient s'affirmer comme des hommes d'ordres. La correspondance entre Napoléon et Joseph le montre bien :

²⁸ Napoléon et Joseph, *Correspondance intégrale 1784-1818*, Vincent Haeghele (éd.), Paris, Tallandier, 2007, lettre du 19 janvier 1806.

²⁹ Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, t. 7, 1807, Fayard, 2010, lettre n° 13932, à Louis, roi de Hollande, 2 janvier 1807.

³⁰ Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, t. 7, lettre n° 16188, 16 août 1807.

³¹ Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, t. 8, 1808, Fayard, 2011, lettre n° 18955, 18 septembre 1808.

³² Fontainebleau, 12 novembre 1810, à Joachim Napoléon, roi des Deux-Siciles, à Naples.

³³ *Ibid.*

³⁴ Howard Brown, *Ending the Revolution. Violence, Justice and Repression from the Terror to Napoleon*, Charlottesville, University of Virginia Press, 2006.

- le 8 mars 1806 : « Vos proclamations au peuple de Naples ne sentent pas assez le maître. Vous ne gagerez rien en caressant trop le peuple d'Italie, et en général, les peuples, s'ils n'aperçoivent point de maîtres, sont disposés à la rébellion et à la mutinerie ».
- le 12 mars 1806 : « Vous montrez trop de douceur, il est nécessaire de ne pas commencer votre administration mollement ».
- le 20 mars 1806 : « Votre administration à Naples est trop faible. Je ne conçois pas comment vous ne faites pas exécuter les lois. Tout espion doit être fusillé, tout lazzaroni qui donne des coups de stylet à un soldat doit être fusillé. Les biens des hommes qui ont suivi la Cour doivent être confisqués »³⁵.

La notion d'un « droit de conquête » justifiait le recours aux méthodes musclées dans les premiers mois de l'occupation, quels que soient les territoires. L'Acte du 30 mars 1806 concernant le royaume de Naples utilisait ainsi explicitement l'expression : « les intérêts de notre peuple, l'honneur de notre couronne et la tranquillité du continent de l'Europe voulant que nous assurions d'une manière stable et définitive les sorts des peuples de Naples et de Sicile tombés en notre pouvoir par le droit de conquête ».

Et dans sa correspondance, Napoléon, le 31 mars 1806, en développait les conséquences à Joseph : « En guerre, il est de principe politique de ne donner bonne opinion de sa bonté qu'après s'être montré ferme pour les méchants ». La doctrine fut réaffirmée aux généraux opérant en Espagne, comme à Junot, 28 janvier 1808 :

Attendez-vous à être chicané et troublé ce printemps dans votre conquête. Vous êtes souverain pendant deux mois. Si vous n'en profitez pas, vous vous repentirez de votre négligence, le mal sera sans remède. Désarmez, mais entièrement, le pays ; occupez les forteresses ; faites diriger des batteries de mortier contre les villes [...] ; punissez sévèrement les moindres fautes. Vous êtes maître de faire tout cela pendant février et mars. Si vous attendez un débarquement, il vous coûtera du sang pour tout apaiser³⁶.

Joseph eut droit aux mêmes conseils une fois en Espagne :

Le peuple espagnol est vil et lâche, à peu près comme j'ai connu les Arabes. À Burgos et ailleurs, il vous fait bon visage, parce que vous avez une grande quantité de troupes et que vous pouvez l'écraser [...]. N'écoutez pas vos ministres qui paraissent n'avoir aucune notion. C'est par un système funeste d'indulgence qu'on a perdu l'Espagne, lorsqu'on pouvait désarmer toute l'infanterie, démonter la cavalerie et les faire prisonniers. [...] Si vous pensez que c'est par affection que ces peuples ou que ces provinces restent dans le devoir, vous vous tromperiez ; s'ils ne se révoltent pas, ce n'est pas faute de bonne volonté, c'est parce qu'ils n'osent pas³⁷.

Le droit de conquête ainsi que la psychologie des peuples justifiaient pour Napoléon des mesures fiscales extraordinaires. À Naples où Joseph avait promis de n'imposer aucune contribution de guerre, il préconisait au contraire d'appliquer les lois courantes de l'occupation militaire :

Si vous ne vous faites pas craindre dès le commencement, il vous arrivera des malheurs. L'établissement d'une imposition ne fera pas l'effet que vous imaginez. Tout le monde s'y attend et la trouvera naturelle. C'est ainsi qu'à Vienne où il n'y avait pas un sol et où l'on

³⁵ Toutes les citations de la correspondance entre Napoléon et Joseph Bonaparte renvoient à *Napoléon et Joseph, op. cit.*, sauf mention contraire dans les notes.

³⁶ Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, t. 8, n° 17094.

³⁷ Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, t. 8, 18869, à Joseph, 9 septembre 1808.

espérait que je ne mettrais pas de contribution ; quelques jours après mon arrivée, j'en ai mis une de cent millions, on a trouvé cela fort raisonnable³⁸.

Ces questions réglées, le nouveau régime pouvait se tourner vers la question du choix des hommes. Joseph affirmait à Naples son désir de continuité :

J'ai employé la journée d'aujourd'hui à organiser les diverses branches d'administration ; on peut parler plus exactement à les reconnaître, à les conserver, et à rassurer les personnes qui sont revêtues de l'autorité publique. [...] J'ai laissé toutes les administrations telles qu'elles étaient ; les villes, les villages étaient d'abord déserts, mais ils se remplissent bientôt dès que les habitants ont connaissance de notre conduite et de nos principes³⁹.

Mais Napoléon insistait sur le fait que seule la présence d'administrateurs français offrait des garanties suffisantes :

Il ne faut pas vous dissimuler que vous n'aurez la possession réelle du royaume de Naples qu'en y fixant un grand nombre de Français. Cela ne peut avoir lieu qu'en distribuant aux uns des portions de territoire et en donnant aux autres des emplois, particulièrement dans le militaire, et en leur confiant le commandement des villes et places de guerre et des forts ⁴⁰.

Le choix de Français n'était cependant pas une garantie suffisante, comme le montrent les piques régulièrement adressées à Roederer, homme de confiance de Joseph :

L'administration du royaume de Naples va bien mal : mes troupes ne sont pas soldées, et la solde s'arrièrè tous les jours. Roederer fait de beaux projets, ruine le pays et ne verse pas d'argent dans votre Trésor. C'est l'opinion de tous les Français qui viennent de Naples. Roederer est probe, a de bonnes intentions, mais il n'a pas d'expérience. Le grand art est de ne faire chaque année ce qu'on doit faire, et Roederer fait en un an ce qui doit être fait en dix. Le sujet de cette seule observation doit vous ruiner et mécontenter vos peuples⁴¹.

Roederer apparaissait à Napoléon comme le représentant d'un esprit de système qui était aux antipodes de sa pratique de gouvernement. Il n'hésitait d'ailleurs pas à dire à Joseph : « les ennemis de l'État, ce sont les hommes de lettres et les philosophes. Vous savez que je ne les aime pas non plus, puisque je les ai détruits partout ». Dans la même lettre, Napoléon revenait sur le décret de suppression des couvents. Il n'y était pas hostile, mais regrettait les formes maladroites du préambule : « les hommes supportent le mal, lorsqu'on n'y joint pas l'insulte, et lorsque les ennemis de l'État ne se montrent pas avoir porté le coup »⁴².

La correspondance de Napoléon montre une attitude uniforme quant à l'attitude à avoir face aux différents peuples. Joseph fut ainsi averti : « Ne vous laissez point enivrer par la démonstration des Napolitains. La victoire produit sur tous les peuples le même effet qu'elle produit aujourd'hui sur les Napolitains. Ils vous sont attachés parce que les passions opposées se taisent » (24 mai 1806), et Murat fut aussi dûment chapitré :

Vous ne cherchez qu'à réagir. Pourquoi rappeler des exilés et rendre des biens à des hommes qui ont les armes à la main et qui conspirent contre moi ? Je vous déclare qu'il faut prendre des mesures pour rapporter ce décret parce que je ne puis souffrir que ceux

³⁸ *Napoléon et Joseph, op. cit.*, 8 mars 1806.

³⁹ *Napoléon et Joseph, op. cit.*, 14 février 1806.

⁴⁰ *Napoléon et Joseph, op. cit.*, 11 avril 1806.

⁴¹ Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, t. 8, n° 17181, 11 février 1808.

⁴² Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, t. 7, n° 15255, 14 avril 1807.

qui ourdissent des complots contre mes troupes soient accueillis et protégés dans mes États⁴³.

Au-delà de cette psychologie des peuples relativement sommaire, l'approche de Napoléon était également marquée par une pensée de la temporalité dans lequel il distinguait notamment le temps du droit de conquête et celui de l'œuvre de paix. Napoléon reprochait notamment aux nouveaux souverains qu'il avait installés de se placer dans la seconde temporalité alors que la première n'était pas terminée. Les projets de Roederer d'établir une caisse d'amortissement à Naples en 1807 furent ainsi sévèrement critiqués :

Est-ce bien dans un pays qui n'est point encore consolidé par la reconnaissance de l'Europe et par la paix que l'on fait de pareils projets d'établissement ? [...] Ne faites point d'ordres. Ne fondez aucun établissement de crédit. Ce sont là des opérations de la paix. Tout cela doit venir elle, et cette paix arrivera. Le moyen de faire entendre à des hommes de l'imagination de M. Roederer que le temps est le grand art de l'homme, que ce qui doit être fait en 1810 ne peut être fait en 1807⁴⁴.

La recherche prématurée de la popularité était une mauvaise politique :

Je ne suis pas de votre opinion que les Napolitains vous aiment. Tout cela se réduit à ceci : s'il n'y avait pas un Français dans Naples, lèveriez-vous 30 000 hommes pour vous défendre contre les Anglais et les partisans de la reine ? Comme le contraire m'est bien prouvé, je ne puis penser comme vous. Vos peuples vous aimeront sans doute, mais après huit ou dix ans de paix, quand ils vous connaîtront bien et que vous les aurez connus. Aimer, chez les peuples, veut dire estimer ; et ils estiment leur prince quand il est redouté des méchants, et que les bons ont en lui une telle confiance qu'il peut dans tous les événements compter sur leur fidélité et sur leurs secours⁴⁵.

La domination française devait être solidement établie avant de penser à réaliser les réformes politiques et civiles. Le régime de Murat continua ne tarda cependant pas à s'écarter des principes édictés par l'empereur. La Constitution de Naples de 1808 précisant que tous les offices sont réservés à des Napolitains représentait de ce fait une rupture forte avec les principes voulus par Napoléon. Le contexte économique pouvait expliquer cette prise de distance. L'Italie fournissait la France en soie brute et se vit imposer le traité de commerce préférentiel de 1808. Le traité avait provoqué une brouille avec Naples : Murat décida d'ériger une barrière douanière en 1809 pour soutenir le développement de l'industrie textile.

Napoléon en prit acte. Il continua à exercer de nombreuses critiques envers Murat, mais en admettant qu'il pouvait exister une marge de manœuvre pour le souverain napolitain :

Je n'irai point scruter l'intérieur de vos finances. Il me suffit que l'arriéré dû à mes troupes soit payé et qu'elles soient bien entretenues. Que la Constitution soit en activité, le Code Napoléon exécuté sans aucune modification, et que la partie de la dette publique que j'ai garantie reste intégrale, et je n'entrerai point dans le détail du reste⁴⁶.

Sans aller jusqu'à parler d'un « système » napoléonien, on voit ainsi qu'il existait une série de règles ou de principes dans la gestion de l'Empire, que la correspondance de Napoléon reflète. Le projet napoléonien d'une Europe unifiée était à la fois modernisateur et colonial, comme l'exprime une lettre à Louis :

⁴³ Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, t. 8, 19243, 12 novembre 1808

⁴⁴ Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, t. 7, n° 1448, 1^{er} mars 1807.

⁴⁵ Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, t. 7, 15309, 18 avril 1807.

⁴⁶ Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, t. 8, 19334, 15 décembre 1808.

Les Romains donnaient leurs lois à leurs alliés : pourquoi la France ne ferait-elle pas adopter les siennes en Hollande ? Il est nécessaire également que vous adoptiez le système monétaire français : ce que fait l'Espagne, l'Allemagne, toute l'Italie, pourquoi ne le feriez-vous pas ? Les liens des nations sont resserrés par là, ayant les mêmes lois civiles et les mêmes monnaies⁴⁷.

Les aspirations nationales des peuples étaient utiles si elles pouvaient être utilisées à son avantage, comme dans le cas polonais, mais ne représentaient pas une priorité politique. En Italie et en Allemagne, Napoléon préféra la création d'unités intermédiaires, de taille du duché, pour y diffuser les principes d'une nouvelle organisation sociale et politique, qui lui semblait plus facile pour créer un système fédératif à sa main. Naples fut l'un de ces laboratoires, dans les domaines politique, économique, artistique et culturel. Les chapitres qui suivent s'attachent à en montrer la diversité et l'inscription dans les dynamiques transnationales propres à l'expérience européenne qu'a constitué l'Empire. Elles s'intéressent d'abord aux circulations directement nées de la situation d'occupation militaire qu'a connue le royaume de Naples. Elles analysent ensuite la circulation des pratiques administratives qui ont permis la réforme de l'État et le maintien de l'ordre social, deux des priorités de la monarchie de Murat. Deux dossiers thématiques permettent de préciser la complexité et la typologie des circulations qui unissent le royaume méridional à l'Europe napoléonienne dans deux domaines où elles ont eu une importance décisive, les savoirs scientifiques et les pratiques culturelles et artistiques. Sont enfin abordées les circulations politiques et les expériences mémorielles dans le long XIX^e siècle : comme l'a signalé une partie de l'historiographie récente, attentive aux transitions politiques et aux dénominations des périodes⁴⁸, la période du *decennio francese* est porteuse de répercussions décisives sur le XIX^e siècle napolitain et italien.

⁴⁷ Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale*, t. 7, 16788, 15 novembre 1807.

⁴⁸ Notamment Pierre-Marie Delpu, *Un autre Risorgimento. La formation du monde libéral dans le royaume des Deux-Siciles (1815-1856)*, Rome, École française de Rome, à paraître en 2019. Sur les usages des noms de période et le cas singulier du *Risorgimento* comme chrononyme, voir Catherine Brice, « De quoi le *Risorgimento* est-il (vraiment) le nom ? », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 52, 2016/1, p. 65-79. Nous saisissons l'occasion pour remercier ici Catherine Brice de son soutien et de son active participation lors du colloque dont est issu le présent ouvrage.